



## Arrêté d'autorisation de fermeture tardive de débits de boissons

Nous soussigné, **Maire de la Commune de MIRANDE**, Gers,

**VU**, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

**VU**, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

**VU**, la Loi de Finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 Décembre 2000 et notamment son Article 18,

**VU**, l'Article 52 de la Loi de Finances rectificative modifiant l'Article 502 du Code Général des Impôts,

**VU**, l'Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> Août 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,

**VU**, la demande d'autorisation formulée le 26 Février 2025, par Mr Pierre LARAN, président de l'Association KIOSQNROCK, sise 200 Chemin d'Encantepdrinx à MIRANDE, en vue d'ouvrir deux débits de boissons temporaire de troisième catégorie, à l'occasion de l'organisation du festival Kiosqnrack 2025, place de la République et rue des Ecoles du jeudi 7 Août 2025 à 9h au dimanche 10 Août 2025 à 3h.

Considérant l'évolution de la loi du 06 Août 2015 et l'ordonnance n°2015-990 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,

### ARRETONS

**ART. 1 :** L'association KIOSQNROCK est autorisée à **ouvrir deux débits de boissons temporaire de troisième catégorie, un sur la place de la République et un, rue des Ecoles, du jeudi 7 Août 2025 à 9h au dimanche 10 Août 2025 à 3h.**

**ART. 2 :** L'association KIOSQNROCK bénéficiera de trois autorisations individuelles de **fermetures tardives de ces débits,**

- **Du jeudi 7 Août 2025, ouverture à 9h au vendredi 8 Août 2025 fermeture à 3h,**
- **Du vendredi 8 Août 2025, ouverture à 9h au samedi 9 Août fermeture à 3h,**
- **Du samedi 9 Août 2025, ouverture à 9h au dimanche 10 Août 2025, fermeture à 3h.**

**ART. 3 :** L'attention du pétitionnaire est attirée par l'Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> Août 2024.

- le Maire peut accorder trois dérogations individuelles de fermeture tardive par an,
- **le service de boissons alcoolisées devra cesser à 2h30 les 8, 9 et 10 Août 2025.**

**ART. 4 :** L'utilisation par les débits de boissons de bouteilles et autres contenants en verre sera interdite dans tous lieux publics et sur la voie publique.

**ART. 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**ART. 6 :** Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirande, le 28 Juillet 2025.

Le Maire,

Pour le Maire Empêché  
L'Adjoint

Publié le

29/07/25



**Michel CORTADE**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

